



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 167

Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation préoccupante des services de la protection judiciaire de la jeunesse dans le département du Cher. Les personnels, par l'intermédiaire de leur organisation représentative, le SNPES-FEN, alertent les autorités sur la baisse inquiétante du taux d'activité des services du département. Face aux problèmes sociaux posés par une population croissante de jeunes en grande difficulté, les services enregistrent dans le Cher une diminution inquiétante des prises en charge de jeunes confiés sous mandat judiciaire par le juge des enfants. Les personnels considèrent, à juste titre, que la sous-utilisation des services auxquels ils sont attachés se fait au détriment d'une mission de service public. Leur inquiétude est d'autant plus grande que des mesures de restructuration prévues dans le cadre du schéma départemental de la protection judiciaire de la jeunesse vont affecter le Cher. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre en considération cette situation, afin que la mission de service public de la protection judiciaire de la jeunesse soit assurée dans ce département.

Texte de la réponse

La situation évoquée par l'honorable parlementaire est bien connue des services concernés du ministère de la justice. Sur le premier point des relations entre la juridiction pour enfants et le service public de la protection judiciaire de la jeunesse, des démarches sont en cours et devraient aboutir dans les prochains mois à faire évoluer la situation. Par ailleurs, en ce qui concerne le projet de restructuration des services dans le département du Cher, des directives de travail ont été données récemment pour envisager l'évolution à moyen terme des services existants, publics et privés. Les décisions de mise en œuvre ne seront élaborées qu'au terme de cette étape de travail. Elles engloberont l'ensemble du dispositif existant et prévoiront l'utilisation du site de Vierzon. Il n'y a pas à faire de lien immédiat et direct entre les deux dossiers, qui ne sont pas de même nature. Mais tous les deux sont traités de façon à permettre le meilleur fonctionnement du service public de la protection judiciaire de la jeunesse dans le département du Cher.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 167

Rubrique : Protection judiciaire de la jeunesse

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1220

Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2119